

VOLET PONTS ET PONCEAUX DU PROGRAMME DES ROUTES D'HIVER

LIGNES DIRECTRICES



Ministère du Développement du Nord

Table des matières

Que dois-je savoir avant de présenter une demande?	3
Qui dois-je contacter pour obtenir plus de renseignements?	3
C'est quoi le volet Ponts et ponceaux du Programme des routes d'hiver?	3
Objectifs du volet de programme	3
Qui est admissible à présenter une demande?	3
Quels projets sont admissibles à un financement?	4
Quelles dépenses sont admissibles?	4
Quels sont des exemples de dépenses qui ne sont pas admissibles?	5
Comment les demandes seront-elles évaluées?	5
Comment le financement fonctionne-t-il?	5
Quand puis-je présenter une demande?	6
Quelle est la marche à suivre pour présenter une demande?	6
Étape 1: S'inscrire à Paiements de transfert Ontario (PTON)	7
Étape 2: Remplir le formulaire de demande	7
Comment puis-je obtenir de l'aide pour remplir le formulaire de demande?	8
Quelles sont les obligations du demandeur si le projet est approuvé aux fins d'un financement?	8
Quelles sont les exigences en matière de soumission de rapports pendant la durée du projet et après l'exécution du projet?	9
Renseignements supplémentaires	9
Avis de non-responsabilité	10
Annexe A : volet Ponts et ponceaux du Programme des routes d'hiver – Dates d'évaluation des demandes	11
Première séance d'évaluation des demandes	11
Deuxième séance d'évaluation des demandes	11

Que dois-je savoir avant de présenter une demande?

Veillez lire attentivement les lignes directrices du volet de programme dans leur intégralité avant de remplir votre formulaire de demande. Les demandes doivent être soumises par l'entremise de Paiements de transfert Ontario (PTON).

Les demandes sont acceptées sur une base continue. Le ministère du Développement du Nord évaluera les projets au cours des séances d'évaluation indiquées à l'annexe A.

Qui dois-je contacter pour obtenir plus de renseignements?

- Si vous avez besoin de mesures d'adaptation ou d'autres formats, ou si vous avez des demandes de renseignements concernant le volet Ponts et ponceaux du Programme des routes d'hiver, veuillez communiquer avec nous à : Winter.Roads@ontario.ca.
- Pour toute question relative au système PTON, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de PTON au 1-855-216-3090, ou au 416-325-3408, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 00 HNE, ou à TPONCC@ontario.ca.

C'est quoi le volet Ponts et ponceaux du Programme des routes d'hiver?

Le volet Ponts et ponceaux du Programme des routes d'hiver offre un financement aux collectivités éloignées du Nord de l'Ontario pour des projets qui comportent l'installation d'ouvrages de franchissement de cours d'eau (ponts et ponceaux préfabriqués) et la réparation de structures existantes qui cadrent avec les objectifs du volet de programme.

Le réseau des routes d'hiver de l'Ontario assure des liens saisonniers essentiels entre le Grand Nord et le réseau routier provincial.

L'Ontario investit cinq millions de dollars par année pour appuyer ces projets.

Objectifs du volet de programme

- Améliorer la sécurité à l'échelle du réseau des routes d'hiver.
- Augmenter la durée de la saison des routes d'hiver.
- Atténuer l'impact environnemental des ponts de glace sur le réseau des routes d'hiver.
- Soutenir les collectivités éloignées et la planification de futures routes toutes saisons.

Qui est admissible à présenter une demande?

Le financement de projets est ouvert aux collectivités éloignées du Nord de l'Ontario qui ne sont pas reliées à un réseau routier provincial par une route toutes saisons. Les demandeurs admissibles comprennent les collectivités autochtones, les organisations autochtones telles que les conseils tribaux, les sociétés ou les partenariats formés par des demandeurs admissibles pour construire ou entretenir des routes d'hiver, ainsi que la Ville de Moosonee.

Les demandes peuvent être soumises par des :

demandeurs uniques – un demandeur admissible

codemandeurs – deux demandeurs admissibles ou plus

Nous encourageons les demandeurs, dans la mesure du possible, à présenter des demandes comportant plusieurs projets qui visent le même réseau routier et à travailler ensemble pour maximiser les avantages du financement disponible au moyen de demandes conjointes.

Les demandes conjointes doivent être accompagnées d'une résolution à l'appui de la demande de chaque demandeur représenté dans la demande. Le demandeur responsable de l'entretien du corridor où se situe le projet doit être désigné comme responsable du projet et doit présenter la demande.

Quels projets sont admissibles à un financement?

Les projets admissibles comprennent, sans toutefois s'y limiter, les projets suivants :

- Achat et installation de ponts préfabriqués pour remplacer les traverses de glace
- Achat et installation de ponceaux pour remplacer les traverses de glace
- Réparation des ponts ou d'ouvrages de franchissement de cours d'eau existants qui font actuellement partie du réseau des routes d'hiver
- Études techniques à l'appui d'un projet particulier de construction de pont ou de ponceau
- Modification du tracé de corridors existants qui sont nécessaires à l'installation de nouveaux ponts ou ponceaux. Pour les projets comportant des modifications de tracé de plus de cinq (5) kilomètres, le demandeur doit fournir des études techniques ou d'autres documents à l'appui acceptables par le ministère, démontrant pourquoi la modification du tracé est nécessaire à l'installation du pont ou du ponceau. Les projets de modification de tracé nécessiteraient également un plan de réhabilitation jugé satisfaisant par le ministère pour le tronçon de corridor abandonné.

Quelles dépenses sont admissibles?

Les dépenses admissibles comprennent, sans toutefois s'y limiter, les dépenses suivantes :

- Achat de ponts préfabriqués, de ponceaux et de matériaux nécessaires à leur installation
- Livraison des matériaux
- Main-d'œuvre pour la construction, les réparations et l'installation
- Dessins techniques, coûts d'ingénierie et études géotechniques
- Matériaux et main-d'œuvre liés à la réhabilitation de tout tronçon de corridor abandonné en raison de modifications du tracé

Les dépenses ne sont considérées comme admissibles que si elles ont été engagées le 1^{er} avril 2023 ou après cette date.

Quels sont des exemples de dépenses qui ne sont pas admissibles?

- Coûts qui ne sont pas directement associés à l'atteinte des jalons du projet, précisés dans l'entente de financement conclue avec le ministère
- Tout coût engagé avant le 1^{er} avril 2023
- Coûts administratifs supérieurs à 10 % de l'ensemble des coûts du projet
- Coûts associés aux études de faisabilité et aux conceptions préliminaires et détaillées
- Améliorations routières qui ne sont pas directement liées à l'installation ou à la réparation de ponts ou de ponceaux

Veuillez prendre note que la liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Comment les demandes seront-elles évaluées?

Les facteurs utilisés pour évaluer les demandes incluront, sans toutefois s'y limiter, les facteurs suivants :

- Nombre de collectivités qui utilisent l'ouvrage de franchissement de cours d'eau proposé
- Faisabilité du projet selon les informations fournies dans la demande, y compris le calendrier des travaux et le budget
- Amélioration de la sécurité publique (p. ex. réparation des ponts existants, élimination des risques d'effondrement des ponts de glace)
- Besoin de réparation et de réduction des impacts environnementaux
- État d'avancement du projet (p. ex. études de faisabilité terminées, délivrance de permis)
- Si le projet soutient une infrastructure réaffectée (p. ex. des ponts modulaires qui peuvent être déplacés ou réaffectés)

Comment le financement fonctionne-t-il?

Le montant total du financement mis à la disposition des demandeurs sera basé sur le projet proposé et le financement disponible pour le volet de programme.

Les demandeurs doivent avoir obtenu toutes les approbations et tous les permis requis pour le projet auprès des autorités compétentes avant le déblocage de tout financement.

Les demandeurs dont le projet a été approuvé devront conclure des ententes de financement avec le ministère et recevront leur financement approuvé après avoir atteint les jalons du projet qui ont été établis dans leurs ententes de financement respectives, jusqu'à concurrence de 100 % des dépenses admissibles. Les calendriers de paiement seront également décrits dans les ententes de financement.

Si les demandeurs ont besoin de fonds avant d'engager des coûts pour leurs projets, ils doivent en faire la demande et expliquer ce besoin dans leur demande, et le ministère, à sa seule discrétion, examinera ces demandes et prendra une décision au cas par cas.

Quand puis-je présenter une demande?

Les demandes présentées dans le cadre du volet de programme sont acceptées de façon continue, à compter du 1^{er} août 2023. Les demandes complètes présentées dans le cadre du volet de programme seront évaluées au cours des séances d'évaluation indiquées à l'annexe A.

Les demandeurs doivent avoir présenté des demandes pour obtenir les approbations et les permis requis pour le projet *avant* de présenter une demande de financement. Le ministère demandera des preuves des permis délivrés ou des copies des demandes de permis soumises. Aucun financement approuvé ne sera fourni tant que toutes les approbations et tous les permis n'auront pas été délivrés pour le projet.

Des approbations et des permis peuvent être exigés :

- du ministère des Richesses naturelles et des Forêts (Ontario), et / ou
- du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (Ontario), et / ou
- de Pêches et Océans Canada (fédéral).

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive, et il incombe exclusivement aux demandeurs de déterminer quelles approbations et quels permis sont requis pour leurs projets.

Quelle est la marche à suivre pour présenter une demande?

Les demandeurs admissibles doivent soumettre une demande en ligne par l'entremise de PTON, qui sera utilisé pour administrer le volet de programme. Les demandeurs doivent être inscrits et avoir accès à PTON pour soumettre leur demande et participer au volet Ponts et ponceaux du Programme des routes d'hiver.

Étape 1 : S'inscrire à PTON

Configuration du compte My Ontario

Les nouveaux utilisateurs du système PTON commencent par créer un compte My Ontario. Une fois le compte créé et authentifié, les nouveaux utilisateurs complètent un profil PTON. Il s'agit d'un processus ponctuel. Pour obtenir des instructions détaillées, consultez [Créer un compte My Ontario](#) (pour les nouveaux utilisateurs de PTON).

Les utilisateurs de PTON qui ont un compte existant utilisant ONE-Key ou les identifiants GO Secure créent un compte My Ontario en utilisant la même adresse courriel que celle enregistrée dans leur profil PTON. Une fois le compte My Ontario créé, les données de l'utilisateur sont migrées automatiquement. Il s'agit d'un processus ponctuel. Pour obtenir des instructions détaillées, consultez [Créer un compte My Ontario](#) (pour les utilisateurs actuels de PTON).

Pour toute question technique concernant PTON, veuillez communiquer avec le service à la clientèle de Paiements de transfert Ontario du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 00 HNE (sauf pour les congés gouvernementaux et les jours fériés), à l'adresse courriel ou aux numéros de téléphone suivants :

Courriel : TPONCC@ontario.ca

Téléphone : 1-855-216-3090 ou 416-325-3408

Veillez prendre note que les renseignements que vous fournissez pour l'inscription (comme l'adresse, les coordonnées, etc.) seront saisis automatiquement dans le formulaire de demande du volet Ponts et ponceaux du Programme des routes d'hiver.

Les demandes accompagnées des pièces justificatives requises doivent être soumises en ligne par l'entremise de PTON.

Une fois qu'un demandeur commence à remplir un formulaire de demande, celui-ci peut être sauvegardé ou téléchargé à tout moment et le demandeur peut y retourner ultérieurement. Veuillez consulter PTON pour obtenir des instructions sur la marche à suivre pour soumettre la demande.

Veillez prendre note que les demandeurs devront compléter l'enregistrement du fournisseur et la demande dans PTON pour le dépôt direct des versements de fonds.

Pour toute demande de renseignements concernant le volet Ponts et ponceaux du Programme des routes d'hiver, veuillez communiquer avec nous à :

Winter.Roads@ontario.ca.

Étape 2 : Remplir la demande

Une fois que vous êtes inscrit et que vous avez accès à PTON, l'étape suivante consiste à remplir une demande en ligne en suivant les étapes ci-dessous :

1. Ouvrez une session dans PTON.
2. Cliquez sur « Soumettre une demande de financement » et sélectionnez « volet Ponts et ponceaux du Programme des routes d'hiver ».
3. Passez en revue ou remplissez les sections de la demande en ligne conformément aux lignes directrices ci-dessous.
4. Soumettez votre demande ainsi que toutes les pièces jointes obligatoires.

Si vous avez besoin d'autres formats ou de mesures d'adaptation, veuillez communiquer avec nous à : Winter.Roads@ontario.ca.

Lorsque vous soumettez votre demande, vous recevrez un courriel de confirmation. Si vous n'avez pas reçu de courriel de confirmation dans les 48 heures suivant la soumission de votre demande, veuillez appeler le service à la clientèle de PTON au 1-855-216-3090 ou au 416-325-3408.

Les demandes complètes soumises dans le cadre du volet de programme seront évaluées au cours des séances d'évaluation indiquées à l'annexe A.

Après la séance d'évaluation, le ministère informera la personne-ressource principale (dont le nom est indiqué dans la demande) par courriel de l'état de la demande.

Comment puis-je obtenir de l'aide pour remplir la demande?

Pour obtenir de l'aide à soumettre une demande par l'entremise de PTON, veuillez vous reporter à la section « Obtenir de l'aide » sur la page [Ontario.ca/Obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-l-ontario](https://ontario.ca/Obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-l-ontario).

Si vous avez des questions ou si vous éprouvez des problèmes au cours de ce processus, n'hésitez pas à communiquer avec le service à la clientèle de PTON au 1-855-216-3090, ou au 416-325-3408, du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00 HNE, ou à TPONCC@ontario.ca.

Pour toute demande de renseignements concernant le volet Ponts et ponceaux du Programme des routes d'hiver et les lignes directrices du volet de programme, veuillez communiquer avec nous à : Winter.Roads@ontario.ca.

Quelles sont les obligations du demandeur si le projet est approuvé aux fins d'un financement?

Les candidats dont la demande est approuvée devront :

- Signer avec le ministère une entente de financement décrivant les modalités de réception du financement. Aucun déboursement de fonds ne sera effectué tant que l'entente de financement n'aura pas été signée et que toutes les conditions de financement n'auront pas été remplies.
- Fournir une copie d'une résolution dûment signée (ou d'autres documents jugés acceptables par le ministère), démontrant et documentant l'acceptation par le demandeur des modalités de l'entente de financement.
- Souscrire une assurance et fournir une preuve d'assurance, tel qu'il est décrit dans l'entente de financement.
- Faire rapport au ministère avant les dates d'échéance prévues dans l'entente de financement en utilisant le mécanisme de soumission de rapports du ministère.
- Fournir un rapport d'étape détaillé et une demande détaillée finale de remboursement des dépenses, et conserver tous les reçus à des fins de vérification.
- Maintenir tous les permis et toutes les approbations en règle pendant toute la durée du projet.

Quelles sont les exigences en matière de soumission de rapports pendant la durée du projet et après l'exécution du projet?

Tel qu'il sera décrit en détail dans les ententes de financement conclues entre le ministère et les demandeurs dont le projet a été approuvé, les exigences en matière de soumission de rapports pendant la durée du projet et après l'exécution du projet peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

Rapport(s) d'étape

Les bénéficiaires de financement soumettront périodiquement des rapports d'étape, y compris des mises à jour sur les jalons du projet. Les dates limites précises pour la soumission des rapports d'étape seront établies dans l'entente de financement.

Rapport final

Les bénéficiaires de financement soumettront un rapport final détaillant les résultats du projet et les dépenses finales. La date limite précise pour la soumission du rapport final sera établie dans l'entente de financement.

Informations supplémentaires

Le ministère est lié par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, chap. F. 31, avec toutes ses modifications successives. Toute information

fournie au ministère relativement à un projet ou à une demande peut faire l'objet d'une divulgation en vertu de cette loi.

Les projets approuvés peuvent faire l'objet d'annonces publiques.

Avis de non-responsabilité

Le volet Ponts et ponceaux du Programme des routes d'hiver est un volet de programme concurrentiel doté d'un budget annuel limité. Il s'agit d'un volet de programme discrétionnaire assorti de restrictions. Le ministère ne garantit pas un financement aux demandeurs, y compris ceux qui satisfont à tous les critères d'admissibilité, et il ne garantit pas non plus que le montant total demandé par les demandeurs dont le projet est approuvé sera accordé. Le ministère se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de financer ou non tout projet particulier pour lequel une demande est présentée. Le ministère se réserve également le droit d'imposer les conditions qu'il juge souhaitables dans l'acceptation d'une demande et dans l'entente de financement. En cas de tout conflit entre les lignes directrices du volet de programme et une entente de financement signée, l'entente de financement signée prévaut.

Les demandeurs ne doivent prendre aucune mesure ni engager de coûts liés au volet de programme, supposant la réception d'un financement du ministère, jusqu'à ce qu'une demande soit approuvée et que toutes les parties aient conclu une entente de financement acceptable au ministère. Il n'incombe pas au ministère de payer les coûts engagés par un demandeur si la demande n'est pas approuvée ou si le demandeur manque de conclure une entente de financement jugée acceptable par le ministère.

Par souci de clarté, jusqu'à la signature d'une entente de financement entre un demandeur dont le projet est approuvé et le ministère, aucune obligation contractuelle n'existe entre la province et un demandeur, et la province n'est assujettie à aucune obligation contractuelle à l'égard du volet Ponts et ponceaux du Programme des routes d'hiver.

Annexe A : volet Ponts et ponceaux du Programme des routes d'hiver – Dates d'évaluation des demandes

L'exercice financier de la province s'étend du 1^{er} avril au 31 mars. Toute mention du terme « exercice financier » désigne l'exercice financier de la province.

Pendant l'exercice financier 2023-2024, le ministère entreprendra une (1) séance d'évaluation des demandes. Pendant les exercices financiers subséquents, le ministère entreprendra deux (2) séances d'évaluation des demandes.

Première séance d'évaluation des demandes

Pour tous les exercices financiers, les demandes soumises avant la première date limite de présentation des demandes seront évaluées aux fins d'un financement au cours de la première séance d'évaluation des demandes. Les demandes reçues après la première date limite de présentation des demandes seront évaluées au cours de la prochaine séance d'évaluation des demandes.

Exercice financier	Première date limite de présentation des demandes	Première séance d'évaluation des demandes
2023-2024	22 septembre 2023	septembre 2023 – décembre 2023
2024-2025	28 avril 2024	mai 2024 – juillet 2024
2025-2026	28 avril 2025	mai 2025 – juillet 2025
2026-2027	28 avril 2026	mai 2026 – juillet 2026
2027-2028	27 avril 2027	mai 2027 – juillet 2027

Deuxième séance d'évaluation des demandes

Pour tous les exercices financiers, les demandes soumises avant la deuxième date limite de présentation des demandes seront évaluées aux fins d'un financement au cours de la deuxième séance d'évaluation des demandes. Les demandes reçues après la deuxième date limite de présentation des demandes seront évaluées au cours de la prochaine séance d'évaluation des demandes.

Exercice financier	Deuxième date limite de présentation des demandes	Deuxième séance d'évaluation des demandes
2023-2024	Sans Objet	Sans Objet
2024-2025	31 août 2024	septembre 2024 – novembre 2024
2025-2026	31 août 2025	septembre 2025 – novembre 2025
2026-2027	31 août 2026	septembre 2026 – novembre 2026
2027-2028	31 août 2027	septembre 2027 – novembre 2027

Remarque : Le ministère peut, à sa seule discrétion, modifier les délais associés aux dates limites de présentation des demandes et aux séances d'évaluation des demandes, ou ouvrir d'autres séances d'évaluation des demandes.